

**Division des personnels enseignants du premier degré public  
Bureau de la gestion collective (De2)**

Paris, le 16 mars 2026

Affaire suivie par : Christine BATAILLE et Hanae BOUHEDDA  
Tél : 01 44 62 42 60  
Mél : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

La Directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

à  
Mesdames les Institutrices et Professeures des Écoles  
et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des Écoles

S/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale

**Circulaire :**

**Objet :** Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré -  
Rentrée scolaire 2026.

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 - BOEN du 31 octobre 2024
- Bulletin officiel n° 39 du 16 octobre 2025 relative à la mobilité des personnels enseignants.

**Publics concernés :** Personnels enseignants titulaires du premier degré public.

**Calendrier :** Date limite de dépôt en ligne des candidatures le vendredi 3 avril 2026 sur le portail Colibris de l'académie de Paris.

<b>OPERATIONS</b>	<b>DATES</b>
Dépôt des demandes de participation sur l'application de Colibris	<b>Du jeudi 19 mars au vendredi 3 avril 2026</b>
Communication des accords d'EXEAT par les départements d'origine	<b>Vendredi 12 juin 2026</b>
Communication des accords d'INEAT par les départements d'accueil	<b>Vendredi 26 juin 2026</b>
Communication des résultats aux enseignants	<b>Du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026</b>

L'académie de Paris organise la phase complémentaire ouverte aux enseignantes et enseignants du premier degré public titulaires au plus tard en septembre de l'année N-1 et qui ne sont pas reconnus inaptes à exercer leurs fonctions. Ils peuvent formuler jusqu'à trois vœux hiérarchisés.

Ce mouvement intègre les priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018. Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'une conjointe ou d'un conjoint handicapé(e), ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Les demandes seront examinées au regard de la situation particulière des enseignantes ou enseignants et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs. Pour rappel, l'obtention d'une promesse d'exéat ne constitue pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée dans la mesure où l'intégration reste conditionnée à l'accord du

département demandé (inéat).

## I. Demandes d'inéat dans le département de Paris

L'enseignante ou enseignant qui veut intégrer le département de Paris doit formuler une demande écrite d'exéat auprès de son service de gestion d'origine. Celui-ci transmettra ensuite le dossier à l'académie de Paris du jeudi 19 mars au vendredi 3 avril 2026

## II. Demandes d'exéat du département de Paris

Ces demandes concernent les enseignantes ou enseignants de Paris qui veulent quitter le département. Les dossiers sont à renseigner directement en ligne via le formulaire Colibris en cliquant sur le lien suivant : <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

### 1. Formulation des demandes

Les candidates ou candidats doivent déposer :

- Un courrier à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, demandant l'exéat de Paris.
- Un courrier à Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'accueil, sollicitant l'intégration dans le département souhaité.

### 2. Pieces justificatives à produire

Dans l'hypothèse où l'agente ou l'agent n'a pas participé à la phase initiale du mouvement interdépartemental, les services procéderont au calcul du barème dans les mêmes conditions que si elle ou il y avait participé. Les demandes formulées lors de la phase complémentaire devront être accompagnées des pièces justificatives telles qu'elles sont exigées lors de la phase initiale.

### 3. Priorité de mutation du fait de la situation personnelle

Les demandes relevant d'une situation exceptionnelle sur le plan médical et/ou social seront examinées, en tenant compte de l'équilibre poste/personnel du département.

#### Demande sociale :

L'enseignante ou enseignant qui demande un inéat ou un exéat à titre social doit solliciter l'assistant(e) social(e) de son département d'origine pour les critères sociaux suivants :

- Violences intrafamiliales ou conjugales nécessitant un éloignement,
- Rapprochement d'un parent ou conjoint vulnérable pour lequel l'agente ou l'agent est le seul aidant.

Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au(x) département(s) sollicité(s).

#### Demande médicale :

L'enseignante ou enseignant qui demande un inéat dans le département de Paris doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département de Paris un avis médical sur sa demande d'exéat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical.

La candidate ou le candidat qui demande un exéat de Paris doit déposer à l'attention du service médical en faveur des personnels au rectorat de Paris 12, boulevard d'Indochine – CS 40049 75933 PARIS CEDEX 19 (sous pli confidentiel à destination du service médical du Rectorat), un dossier médical complet.

Pour solliciter la bonification de 800 points au titre de la situation médicale, il est nécessaire de justifier d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou un justificatif de renouvellement transmis par la CDAPH.

Envoyer uniquement par voie postale aux coordonnées indiquées ci-dessous

Un dossier médical complet, à l'attention du Médecin conseiller technique de la Rectrice de l'académie de Paris comprenant :

- Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade et l'affectation actuelle au 1<sup>er</sup> septembre 2025, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. Le cas échéant, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint ;
- Un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap ;
- La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH ;
- Dans le cas d'un enfant en situation de handicap une notification en cours de la CDAPH ;
- Dans le cas d'un enfant nécessitant des soins et un suivi en milieu hospitalier spécialisé, fournir les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux détaillés.

<b>Envoi postal</b>	<b>Envoi courriel</b>
Médecin conseiller technique de la Rectrice Service médical en faveur des personnels RECTORAT DE PARIS 12, boulevard d'Indochine 75019 PARIS	<a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a>
<b>Contacts pour information</b>	
Secrétariat du correspondant handicap : 01 44 62 43 58 <a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a> Secrétariat médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37 <a href="mailto:ce.medecineprevention@ac-paris.fr">ce.medecineprevention@ac-paris.fr</a>	

Ces éléments médicaux sont importants pour permettre aux médecins de se prononcer sur les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

La directrice académique des services de l'éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges

  
Christelle GAUTHEROT